

Archi'classe



Numéro 11 - septembre 2008

5 Octobre 1958

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

9151

CONSTITUTION

Le Gouvernement de la République, conformément à la loi constitutionnelle du 3 juin 1958, a proposé,

Le Peuple français a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi constitutionnelle dont la teneur suit :

PREAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'Outre-Mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

Extrait du JOURNAL OFFICIEL du 5 octobre 1958

POUR UNE REPUBLIQUE RENOVÉE LA PAIX EN ALGERIE VOUS DIREZ **NON** dimanche prochain au référendum-plebisците

POUR UNE REPUBLIQUE RENOVÉE LA PAIX FRANCAISE EN ALGERIE VOUS DIREZ **OUI** dimanche au référendum

S O M M A I R E	A I R E
R Sommaire et extraits de propagande	E Texte de la Constitution 2 ^{ème} partie
E I - La rédaction de la Constitution	N Les résultats du référendum
F Prises de positions au niveau national...	D Les caractéristiques du texte
E ... et au niveau local	U Schéma de la Constitution
R Texte de la Constitution 1 ^{ère} partie	M Sources



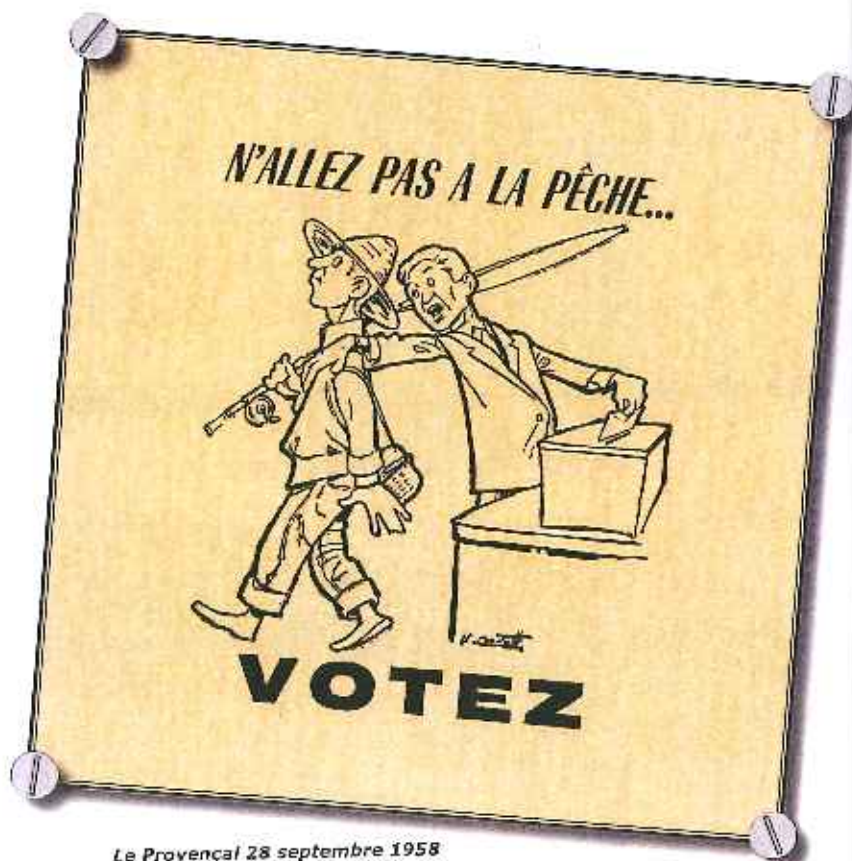
Le Méridional 28 septembre 1958



La Marseillaise 4 septembre 1958



Paris Match 13 septembre 1958



Le Provençal 28 septembre 1958

I - La rédaction de la Constitution

Les années 1950 en France sont dominées par les guerres coloniales en Indochine et en Algérie. Le 13 mai 1958, les Français d'Algérie se soulèvent, mettant le pays au bord de la guerre civile. Pour résoudre la crise, le Président de la République René Coty décide de nommer comme Président du Conseil le général de Gaulle, le 1er juin 1958.

Malgré le général souhaite un pouvoir exécutif fort, indépendant de l'Assemblée, ce qui n'est pas le cas pour la Constitution de la IV^{ème} République instaurée en 1946. Le 3 juin, une loi autorisant le gouvernement à réviser la Constitution est votée et c'est le groupe de travail de hauts fonctionnaires réunis autour de Michel Debré, garde des Sceaux, qui élabore la nouvelle Constitution.

PREUX - Le Méridien - Le Temps

Mardi 2 sept. 1958

Une interview de M. Michel Debré garde des Sceaux

"LE PROJET DE CONSTITUTION CREE UN GOUVERNEMENT VERITABLE ET LUI DONNE LES MOYENS DE GOUVERNER"

M. MICHEL DEBRÉ, garde des Sceaux, a été interviewé par le journal "Le Méridien" à l'occasion de la publication de son livre "Le projet de Constitution".

QUESTION : Les adversaires du projet de Constitution, à la mesure de ce qui se passe en ce moment, ont dit que le projet de Constitution est une tentative de coup d'Etat. Est-ce exact ?

REPOSE : Ce n'est pas le cas. Le projet de Constitution est une tentative de réforme constitutionnelle. Elle vise à donner au gouvernement les moyens de gouverner.

Le projet de Constitution a été élaboré par un groupe de travail de hauts fonctionnaires réunis autour de Michel Debré, garde des Sceaux.

QUESTION : Pourquoi a-t-on décidé de réviser la Constitution ?

REPOSE : La Constitution de 1946 n'a pas permis de résoudre les problèmes de la France. Elle a conduit à une instabilité gouvernementale et à une dégradation de la situation économique et sociale.

Le projet de Constitution crée un gouvernement véritable et lui donne les moyens de gouverner.

QUESTION : Comment le projet de Constitution va-t-il être mis en œuvre ?

REPOSE : Le projet de Constitution sera soumis à référendum. Si elle est adoptée, elle sera mise en œuvre par le Parlement.

Le projet de Constitution est une tentative de réforme constitutionnelle. Elle vise à donner au gouvernement les moyens de gouverner.

QUESTION : Quelles sont les principales innovations du projet de Constitution ?

REPOSE : Le projet de Constitution introduit des changements importants dans la structure du gouvernement, notamment en ce qui concerne le rôle du Président de la République et du Conseil des Ministres.

Helvinox
Préparez vos boissons froides avec Helvinox.
LA PROVENANCE DU FROID

Le Méridional
La France

LA TOMBOLA DE LA CROIX-ROUGE SERA TIRÉE LE 4 JUIN
Pour 100 francs, vous pouvez gagner un des 1075 lots ET VOUS AIDEREZ LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Au terme d'un calme débat à l'Assemblée
Par 329 voix contre 224 DE GAULLE INVESTI
prend en main la direction du pays



Il demande : 1° Les pleins pouvoirs pour une durée de six mois
2° Le mandat d'élaborer et de proposer au pays par voie de référendum la réforme constitutionnelle

Amis de la République, le projet de loi qui lui sera soumis, le Parlement sera mis en congé jusqu'à la session ordinaire d'octobre. Le général de Gaulle se rendra demain à Alger où il installera M. Max Lejeune au poste de M. Lacoste.

Le ministère
Le général de Gaulle a nommé M. Michel Debré, garde des Sceaux, à la présidence du Conseil des Ministres.

A Paris, échauffourées au passage de cortèges communales qui se sont rassemblées plus de la République

Le Méridional 2 septembre 1958

Le 4 septembre, le Conseil des ministres approuve le texte du projet. Le général présente ce même jour sa proposition aux Français, à Paris, place de la République. La presse locale le relaie en publiant le texte ainsi que des schémas d'étude comparative de la Constitution de 1946 et du nouveau projet. C'est alors que commence la période de prise de position des différents partis : les leaders nationaux tout comme locaux se situent vis-à-vis de ce texte. Tandis que la majorité d'entre eux tendent vers le Oui, et que les communistes sont contre, les socialistes se divisent. Pierre Mendès-France, ancien Président du Conseil, François Mitterrand, membre de l'Union démocratique et socialiste de la Résistance, sont contre, alors que Gaston Defferre, Maire de Marseille, soutient le Oui.

LE PROVENCAL
Dimanche
28 septembre 1958

Votez « OUI »

16 MILLIONS
531.000
ELECTEURS
REPONDENT
AU
QUESTIONNAIRE
SUR LA
METROPOLITE

**POUR LA FRANCE
POUR LA REPUBLIQUE**

Le Provençal 28 septembre 1958

Républicains
**TOUS AUX
URNES**

LA MARSEILLAISE
Dimanche
2 septembre 1958

POUR QUE VIVE LA REPUBLIQUE
Pour une France libre, forte et indépendante

**votez
NON**

La Marseillaise 2 septembre 1958

M. Mendès-France propose un "contrat" aux partisans du «NON»

Paris, 2 sept. — M. Mendès-France a proposé un "contrat" aux partisans du "NON" à la Constitution de 1958. Le chef de file de l'opposition a déclaré que si le "NON" est voté, il y aura un dialogue entre le gouvernement et les partisans du "NON".

M. Mendès-France a déclaré que si le "NON" est voté, il y aura un dialogue entre le gouvernement et les partisans du "NON".

De Gaulle présentera sa constitution dictatoriale à ses notables et invités

La Marseillaise 2 septembre 1958



Paris Match 13 septembre 1958



Le Provençal 6 septembre 1958

Les radicaux-socialistes bas-alpins, tels Marcel Massot, ancien député et conseiller général, ou encore le docteur Julien Romieu, Maire de Digne, vice-président du Conseil général, appellent, eux, à voter Oui au référendum du 28 septembre 1958. Des réunions publiques se déroulent dans le département, chaque camp fait campagne par des affiches ou de la propagande relayée dans les journaux locaux comme Le Provençal, le Méridional ou la Marseillaise.

"JE VOTERAI "OUI" déclare M. Yves Ramus maire de Seyne-les-Alpes, conseiller général et conseiller de l'Union Française

Le référendum du 28 septembre prochain, à l'issue duquel des institutions nouvelles, seront instituées. Or ce n'est pas un acte isolé, car il s'agit d'une œuvre importante, grâce aux hommes pour la France, pour la République, les hommes de l'Union.

Il faut voter "OUI" à ce référendum, c'est la seule façon de garantir la continuité de la France, de la République, de la Nation. Il faut voter "OUI" à ce référendum, c'est la seule façon de garantir la continuité de la France, de la République, de la Nation.

Besoin de revenir sur l'importance de ce référendum, c'est à dire de voter "OUI".

Il faut voter "OUI" à ce référendum, c'est la seule façon de garantir la continuité de la France, de la République, de la Nation.

Il faut voter "OUI" à ce référendum, c'est la seule façon de garantir la continuité de la France, de la République, de la Nation.

Le Méridional 23 septembre 1958



Le Méridional 28 septembre 1958

Avec les radicaux des Basses-Alpes le docteur Romieu, maire de Digne votera "OUI"



Le Méridional 23 septembre 1958



AD 04/115 Fi 578

— UN ABSTENTIONNISTE EST UN CITOYEN QUI NE FAIT PAS SON DEVOIR
— En vous abstenant de voter vous perdez le droit de critiquer le gouvernement et les élus

Le Provençal 27 septembre 1958



AD 04/115 Fi 474

LE TEXTE DE LA CONSTITUTION

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITRE XI

Des collectivités territoriales

ART. 72. Les collectivités territoriales ont pour objet de satisfaire les besoins matériels, culturels et moraux de leurs administrés et de participer à l'équilibre économique de la République.

ART. 73. Les collectivités territoriales ont pour objet de participer à l'équilibre économique de la République.

ART. 74. Les collectivités territoriales ont pour objet de participer à l'équilibre économique de la République.

TITRE XII

De la Communauté

ART. 77. Dans la communauté, les collectivités territoriales ont pour objet de satisfaire les besoins matériels, culturels et moraux de leurs administrés et de participer à l'équilibre économique de la République.

ART. 78. Les collectivités territoriales ont pour objet de participer à l'équilibre économique de la République.

ART. 79. Les collectivités territoriales ont pour objet de participer à l'équilibre économique de la République.

TITRE XIII

Des traités et accords internationaux

ART. 53. Les traités et accords internationaux sont conclus par le Président de la République, après avoir obtenu l'assentiment du Conseil de la République.

ART. 54. Les traités et accords internationaux sont conclus par le Président de la République, après avoir obtenu l'assentiment du Conseil de la République.

ART. 55. Les traités et accords internationaux sont conclus par le Président de la République, après avoir obtenu l'assentiment du Conseil de la République.

TITRE XIV

Le Parlement

ART. 24. Le Parlement est composé de la Chambre des députés et du Sénat.

ART. 25. Les députés sont élus pour cinq ans.

ART. 26. Les sénateurs sont élus pour neuf ans.

TITRE XV

Des rapports entre le Parlement et le gouvernement

ART. 34. Le Président de la République propose et nomme et révoque le Premier ministre et les membres du Conseil de ministres.

ART. 35. Le Président de la République propose et nomme et révoque les membres du Conseil de la République.

ART. 36. Le Président de la République propose et nomme et révoque les membres du Conseil d'Etat.

TITRE XVI

Le Conseil constitutionnel

ART. 61. Le Conseil constitutionnel est composé de neuf membres.

ART. 62. Le Conseil constitutionnel est présidé par le Président de la République.

ART. 63. Le Conseil constitutionnel est chargé de contrôler la constitutionnalité des lois.

TITRE XVII

Des collectivités territoriales

ART. 72. Les collectivités territoriales ont pour objet de satisfaire les besoins matériels, culturels et moraux de leurs administrés et de participer à l'équilibre économique de la République.

ART. 73. Les collectivités territoriales ont pour objet de participer à l'équilibre économique de la République.

ART. 74. Les collectivités territoriales ont pour objet de participer à l'équilibre économique de la République.

TITRE XVIII

De la Communauté

ART. 77. Dans la communauté, les collectivités territoriales ont pour objet de satisfaire les besoins matériels, culturels et moraux de leurs administrés et de participer à l'équilibre économique de la République.

ART. 78. Les collectivités territoriales ont pour objet de participer à l'équilibre économique de la République.

ART. 79. Les collectivités territoriales ont pour objet de participer à l'équilibre économique de la République.

TITRE XIX

Des traités et accords internationaux

ART. 53. Les traités et accords internationaux sont conclus par le Président de la République, après avoir obtenu l'assentiment du Conseil de la République.

ART. 54. Les traités et accords internationaux sont conclus par le Président de la République, après avoir obtenu l'assentiment du Conseil de la République.

ART. 55. Les traités et accords internationaux sont conclus par le Président de la République, après avoir obtenu l'assentiment du Conseil de la République.

TITRE XX

Le Parlement

ART. 24. Le Parlement est composé de la Chambre des députés et du Sénat.

ART. 25. Les députés sont élus pour cinq ans.

ART. 26. Les sénateurs sont élus pour neuf ans.

TITRE XXI

Des rapports entre le Parlement et le gouvernement

ART. 34. Le Président de la République propose et nomme et révoque le Premier ministre et les membres du Conseil de ministres.

ART. 35. Le Président de la République propose et nomme et révoque les membres du Conseil de la République.

ART. 36. Le Président de la République propose et nomme et révoque les membres du Conseil d'Etat.

TITRE XXII

Le Conseil constitutionnel

ART. 61. Le Conseil constitutionnel est composé de neuf membres.

ART. 62. Le Conseil constitutionnel est présidé par le Président de la République.

ART. 63. Le Conseil constitutionnel est chargé de contrôler la constitutionnalité des lois.

ART. 86 La transformation est...
ART. 87 Les membres du...
ART. 88 Le Président de la République...

TITRE XIII

Des accords d'association

ART. 89 L'Association est...
ART. 90 Le Président de la République...

TITRE XIV

De la révision

ART. 91 Le Président de la République...

TITRE XV

Dispositions transitoires

ART. 92 Les membres du...
ART. 93 Le Président de la République...

ART. 82 La Commission est...
ART. 83 Le Président de la République...

TITRE VIII

De l'autorité judiciaire

ART. 64 Le Président de la République...

TITRE IX

La Haute-Cour de Justice

ART. 67 Le Président de la République...

TITRE X

Le Conseil économique et social

ART. 69 Le Président de la République...

ART. 57 Les membres du...
ART. 58 Le Président de la République...

ART. 59 Le Président de la République...

ART. 60 Le Président de la République...

ART. 61 Le Président de la République...

ART. 62 Le Président de la République...

ART. 63 Le Président de la République...

ART. 65 Le Président de la République...

ART. 43 Les membres du...
ART. 44 Le Président de la République...

ART. 45 Le Président de la République...

ART. 46 Le Président de la République...

ART. 47 Le Président de la République...

ART. 48 Le Président de la République...

ART. 49 Le Président de la République...

ART. 50 Le Président de la République...

ART. 35 Le Président de la République...

ART. 36 Le Président de la République...

ART. 37 Le Président de la République...

ART. 38 Le Président de la République...

ART. 39 Le Président de la République...

ART. 40 Le Président de la République...

ART. 41 Le Président de la République...

ART. 16 Le Président de la République...

ART. 17 Le Président de la République...

ART. 18 Le Président de la République...

ART. 19 Le Président de la République...

ART. 20 Le Président de la République...

ART. 21 Le Président de la République...

ART. 22 Le Président de la République...

ART. 7 Le Président de la République...

ART. 8 Le Président de la République...

ART. 9 Le Président de la République...

ART. 10 Le Président de la République...

ART. 11 Le Président de la République...

ART. 12 Le Président de la République...

ART. 13 Le Président de la République...

ART. 23 Le Président de la République...

ART. 24 Le Président de la République...

ART. 25 Le Président de la République...

ART. 26 Le Président de la République...

ART. 27 Le Président de la République...

ART. 28 Le Président de la République...

ART. 29 Le Président de la République...

RÉSULTATS DU RÉFÉRENDUM SUR LA CONSTITUTION

SECTION DU 28 SEPTEMBRE 1958

DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE SAUF MARSEILLE

OUI: 140.507 - NON: 58.202

DANS LES BASSES-ALPES

CANTON DE LA VALLÉE M. L. ... OUI: ... NON: ...	CANTON DE LA VALLÉE M. L. ... OUI: ... NON: ...	CANTON DE LA VALLÉE M. L. ... OUI: ... NON: ...	CANTON DE LA VALLÉE M. L. ... OUI: ... NON: ...	CANTON DE LA VALLÉE M. L. ... OUI: ... NON: ...	CANTON DE LA VALLÉE M. L. ... OUI: ... NON: ...
---	---	---	---	---	---

Dans les Hautes-Alpes

CANTON DE LA VALLÉE M. L. ... OUI: ... NON: ...	CANTON DE LA VALLÉE M. L. ... OUI: ... NON: ...	CANTON DE LA VALLÉE M. L. ... OUI: ... NON: ...	CANTON DE LA VALLÉE M. L. ... OUI: ... NON: ...	CANTON DE LA VALLÉE M. L. ... OUI: ... NON: ...	CANTON DE LA VALLÉE M. L. ... OUI: ... NON: ...
---	---	---	---	---	---

Récapitulation pour le département des HAUTES-ALPES
Inscrits: 54.137
Votants: 43.635
OUI: 34.720
NON: 8.095

Récapitulation pour le département des BASSES-ALPES
Inscrits: 5.660
Votants: 45.665
Exprimés: 44.584
OUI: 33.055
NON: 11.529

Cette campagne s'achève avec le référendum du 28 septembre 1958 et l'approbation de ce projet constitutionnel à une très large majorité de Oui. Le taux de participation est très élevé en France. Ainsi dans les Basses-Alpes, le Oui recueille 75,1 % des suffrages contre 24,9 % pour le Non.

Le Provençal 29 septembre 1958

Au cours d'une cérémonie présidée par M. Debré LE SCEAU DE L'ÉTAT a été apposé sur la nouvelle Constitution

PARIS. — Dans la grande salle des Séances de ministère de la Justice — où sont exposés avec à côté les sceaux de la première, deuxième, troisième et quatrième Républiques, ainsi que les grands actes constitutionnels de l'histoire de la France — a eu lieu, hier après-midi, la cérémonie de scellement de la nouvelle Constitution.

C'est M. Michel Debré qui a accompli cet acte symbolique, en présence d'une cinquantaine de personnalités, parmi lesquelles plusieurs ministres : MM. Jacques Chabanol, Bouquillon-Bagny, Soustelle, Berthoin, Ramonet et Poitevin, MM. Paul Reynaud, président du Comité consultatif constitutionnel, René Cassin, vice-président du Conseil d'Etat, Bataillon, premier président de la Cour de cassation, etc.

Dans une brève allocution le ministre de la Justice a souligné l'importance de la nouvelle Constitution que les Français se sont donnée le 28 septembre dernier. « Constitution, a-t-il dit, qui rétablit la démocratie, élève un régime plus moderne et qui à l'avenir, sous le nom de communauté, de créer une grande association au-dessus des races et des religions.

« En ce siècle de dictature, a dit M. Michel Debré, de violences et d'oppositions raciales et de guerres, c'est une grande victoire qui devra être tenue et que nous avons le devoir de réaliser.

« La grande figure du génie tel que Gandhi a apparue au temps de cette Constitution plus de 20 millions de suffrages. En approuvant le sceau de la République, hier, les Français du passé, dans cette cérémonie, la plus élevée de nos institutions, ont fait une grande œuvre profonde et ce geste dépassera des frontières et des institutions de la nation, de terre nation française gardienne le-sceptre de notre grandeur et de nos libertés ».

Le sceau de l'Etat utilisé pour cette cérémonie est le même que celui qui fut forgé par la IIIème République. Les IIIème et IVème Républiques l'ont conservé, la Vème, à son tour, l'a adopté.

La vaine liquidité a été versée sur le sceau, dont l'avis des Français représente une liberté commune avec notre inscription : « République française, d'abord gratuite, puis et indivisible ». Sur l'autre face on lit : « Au nom du peuple français ».

M. Michel Debré a alors procédé au scellement, tandis que de nombreux photographes et caméraman fixaient sur la plume ce geste historique.

LE PROVENÇAL

LE PEUPLE FRANÇAIS A RÉFÉRÉ SA FOI EN LA RÉPUBLIQUE RENOUVÉE

ECLATANTE VICTOIRE DU "OUI"

Exceptionnelle participation au scrutin : 82 pour cent des inscrits

Dans la métropole les résultats partiels indiquent que près de 80 pour cent des électeurs ont approuvé la CONSTITUTION

Dans la région

PROVENÇAL RENOUVÉ le 28 septembre 1958

Le Provençal 29 septembre 1958

Le 4 octobre 1958, le Président de la République, René Coty, promulgue cette nouvelle Constitution qui donne naissance à la Vème République. Elle est publiée au Journal officiel le 5 octobre 1958.

II - Ses caractéristiques

1- Sa mise en place

Les années 1950 en France sont dominées par les guerres coloniales en Indochine et en Algérie. Le 13 mai 1958, les Français d'Algérie se soulèvent, mettant le pays au bord de la guerre civile. Pour résoudre la crise, le Président de la République René Coty décide de nommer comme Président du Conseil le général de Gaulle, le 1^{er} juin 1958.

Elle est composée d'un court préambule renvoyant tant à la Déclaration de 1789 qu'au préambule de la constitution de 1946, puis de 15 titres organisant les pouvoirs publics. La primauté est reconnue au Président de la République (titre II) qui précède le Gouvernement (titre III) et le Parlement (titre IV). L'article 6 organise l'élection du Président de la République par un collège électoral comprenant les membres du Parlement et un certain nombre de représentants des collectivités locales (conseillers généraux, municipaux et assemblées des territoires d'Outre-Mer).

Malgré la Constitution n'est pas un texte figé, il peut être modifié. Les révisions peuvent être votées soit par référendum comme en 1962 pour l'instauration du suffrage universel direct pour l'élection du Président de la République ou en 2000 pour le quinquennat, soit par le Parlement réuni en Congrès.

hanelec
LE PROVENÇAL
 BASSES ALPES

LE PLUS BEUUX TIRAGE ET LA PLUS FORTE VENTE DES JOURNAUX DU SUD-EST
 Journal des patriotes socialistes et républicains

21 EDITIONS
 Prix 0,25 NF
 N° 1242

RÉFÉRENDUM SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE AU SUFFRAGE UNIVERSEL

20 millions inscrits **OUI : 9 MILLIONS - NON : 5 MILLIONS** **ABSTENTIONS : 5 MILLIONS**

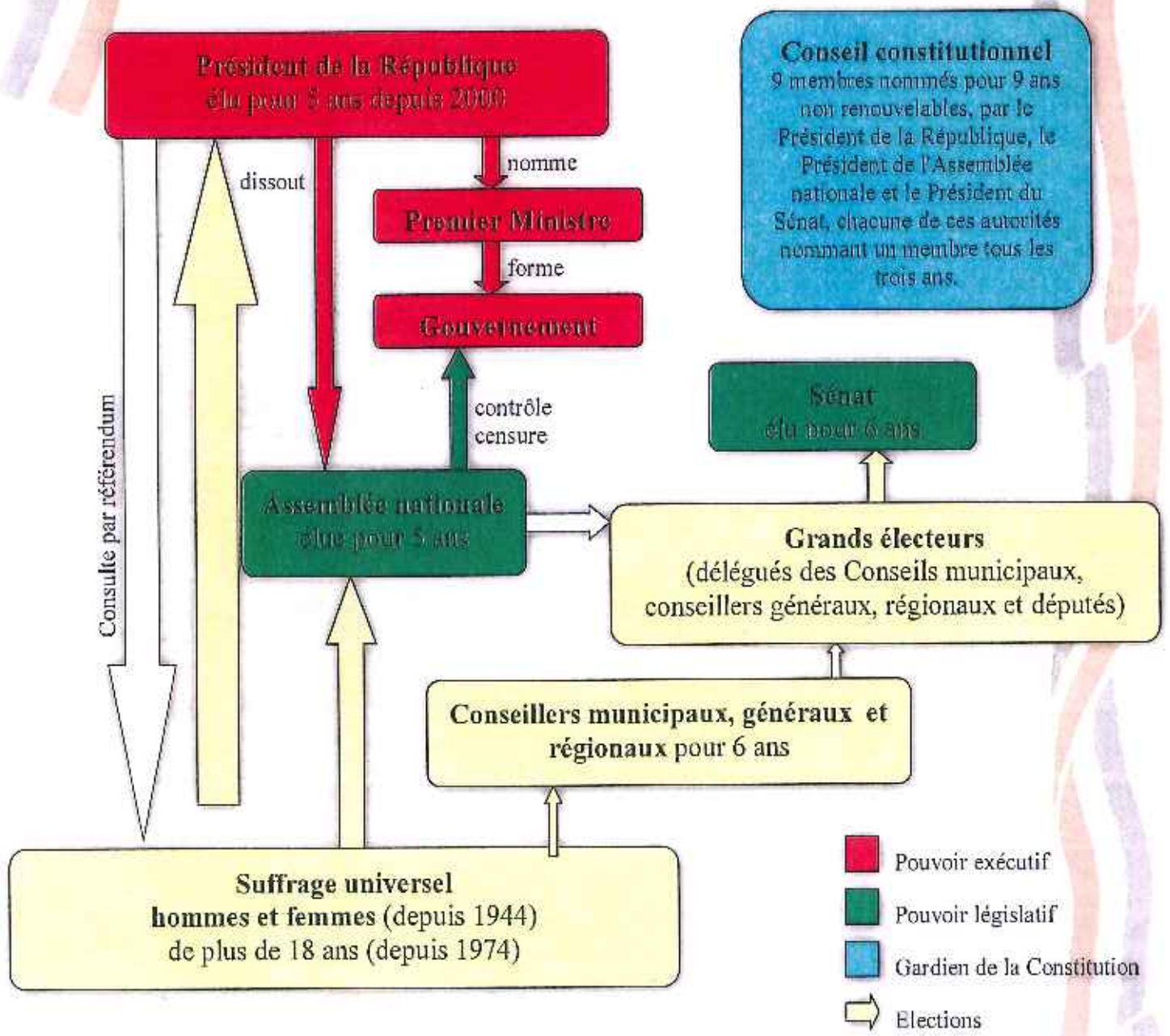
Français sur 4 n'a pas voté

Majorité de "NON" dans le SUD-EST :
Bouches-du-Rhône, Gard, Basses-Alpes, Vaucluse, Var, Hérault et Aude

Le Provençal 29 octobre 1962

RESULTATS DU RÉFÉRENDUM								
28 OCTOBRE 1962								
Dans les Basses-Alpes - OUI : 20.354 - NON : 22.123								
A	C	J	L	M	N	V		
<p>AUMAS 1. 12 V, 1 F, 1 F, 2 Ont 1. 1. 2. 1 Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>LAUREN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>AMONT 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>ARMOIND 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>AVIGNON 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>BASSAS 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>BAZILIER 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>BEAUMONT 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>BREUIL 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>BREUILHAC 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>BREUILHAC 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>CASTELVILLAS 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>CHATELAIN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p>	<p>CHATELAIN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>CHATELAIN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>CHATELAIN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>CHATELAIN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>CHATELAIN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>CHATELAIN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>CHATELAIN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>CHATELAIN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>CHATELAIN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>CHATELAIN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p>	<p>JANCIERS 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>JANCIERS 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>JANCIERS 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>JANCIERS 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>JANCIERS 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p>	<p>LA REINE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>LA GARDE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>LA GARDE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>LA GARDE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>LA GARDE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p>	<p>MONTFORT 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>MONTFORT 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>MONTFORT 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>MONTFORT 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>MONTFORT 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p>	<p>SAINT-MARTIN DE BREMAIS 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>SAINT-MARTIN DE BREMAIS 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>SAINT-MARTIN DE BREMAIS 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>SAINT-MARTIN DE BREMAIS 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>SAINT-MARTIN DE BREMAIS 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p>	<p>STAYMENT-L'ÉCLUSE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>STAYMENT-L'ÉCLUSE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>STAYMENT-L'ÉCLUSE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>STAYMENT-L'ÉCLUSE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>STAYMENT-L'ÉCLUSE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p>	<p>TALDRE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>TALDRE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>TALDRE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>TALDRE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>TALDRE 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p>	<p>VENTOVEN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>VENTOVEN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>VENTOVEN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>VENTOVEN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p> <p>VENTOVEN 1. 10 V, 1 F, 1 F, 1 F, 1 F Ont 1. 1. 2. 1</p>

La Constitution de la V^{ème} République aujourd'hui :



Les sources :

2K2 Journal officiel – Lois et décrets

1043 Octobre 1958

Per 347 Paris Match

N° 492 du 13 septembre 1958

N° 493 du 20 septembre 1958

N° 495 supplément du 4 octobre 1958

Per 639 Le Provençal

Mai – juin 1958

Septembre – octobre 1958

Per 652 Le Méridional

Mai – juin 1958

Septembre – octobre 1958

Per 653 La Marseillaise

Septembre 1958



Paris Match 13 septembre 1958

DEBBASCH Charles, PONTIER Jean-Marie, *Les constitutions de la France*, Dalloz, 1996.

Centre historique des Archives nationales – Musée de l'Histoire de France, *Les constitutions de la France 1791-1958*, 1996.

Ministère de la Culture et de la Communication, *Célébrations nationales 2008*, 2008.

Informations diverses - Informations diverses - Informations diverses

1. Service éducatif des Archives départementales :

- ☞ Sylvie Deroche, professeur détachée d'histoire-géographie, assure une permanence les vendredis de 9h à 17h
- ☞ Bérangère Auzet animatrice du service éducatif est disponible de 8h à 16h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.



tél. : 04.92.30.08.66

courriel : service.educatif@eg04.fr

2. Expositions aux Archives :

- Du 4 juillet 2008 à fin novembre 2008 :
« Lettre du haut pays des neiges : Alexandra David-Néel et Philippe Néel »
- Au mois d'octobre, exposition sur la Constitution.
Dès novembre, vous pourrez l'emprunter pour vos établissements,
- Décembre à mars 2009 : « En quête d'identité : l'art du blason en Haute-Provence ». L'utilisation des armoiries dans le passé et ses applications dans le monde d'aujourd'hui. Possibilité d'ateliers de fabrication d'armoiries et de sceaux pour les enfants. Conférence prévue de M. Pastureau.



Vous trouverez également sur notre site Internet de nombreuses rubriques régulièrement mises à jour (guide des sources, instruments de recherche, dossiers d'aide à la recherche, actualités des Archives, l'action culturelle et éducative avec les documents pour la classe, les documents numérisés,...)

